

21-0468

ANNEXE 1

MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT RÉSIDENT ET BARÈME TARIFAIRE MODIFIÉES PAR DÉLIBÉRATION (21-0468) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

Pour devenir titulaire du statut résident, le demandeur doit à la fois respecter les conditions d'accès définies et fournir les justificatifs exigés relevant d'un « cas général » voire d'un « cas dérogatoire » :

A) Les conditions générales d'accès au statut résident sont définies comme suit :

Être un habitant ayant sa résidence principale sur une rue payante, ou sans offre de stationnement, ou une impasse privée débouchant sur une rue payante ou sans offre de stationnement dans les secteurs « résident » ;

Il est rappelé que le statut est limité à 1 seul droit de stationnement résident par foyer fiscal pour 1 ou 2 véhicules alternativement stationnés sur voirie.

B) Les justificatifs exigés pour accéder au statut résident :

8 cas permettent d'accéder au statut résident : 6 cas généraux et 2 cas dérogatoires.

Pour chacun de ces cas, des justificatifs doivent être fournis par le demandeur afin de valider son accès au statut.

Les 6 cas généraux :

1. Le « demandeur Classique »

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom propre de l'usager et à l'adresse de la résidence principale ;
ou
une copie des 2 **certificats d'immatriculation** (ou cartes grises) pour bénéficier de la possibilité de stationner alternativement les véhicules sur voirie.
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation (ou carte grise) pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation (ou carte grise) pour les locataires ou propriétaires récemment installés. Lors du renouvellement, la taxe d'habitation devient obligatoire.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, eau potable) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation (ou carte grise).

- **Un justificatif de classification Crit’Air** : récépissé ou photo de la vignette Crit’Air mentionnant la plaque d’immatriculation ou l’une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l’une des catégories dérogatoires visées par l’arrêté portant instauration de la ZFEm.

2. Le demandeur bénéficiant d’un véhicule de fonction utilisé également à usage privé ou d’un véhicule d’entreprise avec remisage à domicile :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d’immatriculation** (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom de la Société ;
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
copie du dernier avertissement de la taxe d’habitation (en deux volets et sans échéancier) du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d’un an ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d’un acte notarié pour habitation du demandeur. Lors du renouvellement, la taxe d’habitation devient obligatoire.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d’une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d’un fournisseur d’électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d’accès internet, eau potable) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.
- **Un justificatif de classification Crit’Air** : récépissé ou photo de la vignette Crit’Air mentionnant la plaque d’immatriculation ou l’une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l’une des catégories dérogatoires visées par l’arrêté portant instauration de la ZFEm.
- L’attestation employeur au nom de la société (le même que celui mentionné sur le certificat d’immatriculation ou carte grise) mentionnant l’attribution d’un véhicule de fonction utilisé également à titre privé ou d’un véhicule d’entreprise avec remisage à domicile affecté au salarié demandeur, avec le numéro d’immatriculation ainsi que le nom et l’adresse personnelle du demandeur (même nom que celui de la taxe d’habitation ou bail ou acte notarié).

3. Le demandeur utilisant un véhicule de location longue durée :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d’immatriculation** (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom de la société de location ;
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
copie du dernier avertissement de la taxe d’habitation (en deux volets et sans échéancier) du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d’un an ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d’un acte notarié pour habitation, du demandeur. Lors du renouvellement, la taxe d’habitation devient obligatoire.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, eau potable) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.
- **Un justificatif de classification Crit'Air** : récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté portant instauration de la ZFEm.
- Le contrat de location aux nom, prénom et adresse du demandeur précisant l'immatriculation du véhicule (mêmes nom, prénom et adresse que ceux mentionnés sur le justificatif de domiciliation).

4. Le demandeur utilisant un véhicule prêté longue durée : (> 1 an)

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** (ou carte grise) du véhicule enregistré aux nom, prénom et adresse du prêteur ;
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) aux nom, prénom et adresse du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés). Lors du renouvellement, la taxe d'habitation devient obligatoire.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, eau potable) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur
- **Un justificatif de classification Crit'Air** : récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté portant instauration de la ZFEm.
- Le demandeur doit être le titulaire du contrat d'assurance : il doit fournir le certificat d'assurance (carte verte) du véhicule à son nom, prénom et adresse comme titulaire du contrat d'assurance (identiques à ceux mentionnés sur la taxe d'habitation ou le bail ou l'acte notarié) et figurer en tant que conducteur principal du véhicule.

5. Le demandeur vivant dans un même « foyer fiscal » que ses parents, le certificat d'immatriculation (ou carte grise) étant au nom de l'un et la taxe d'habitation au nom de l'autre :

Ces personnes peuvent bénéficier du statut résidant à condition de demander au service des Impôts de faire figurer les deux noms sur la taxe d'habitation des occupants du logement.

Toutefois, dans l'attente de la prise en compte de cette modification par le service des Impôts, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom, prénom et adresse de l'enfant demandeur ;

- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) des parents mentionnant l'enfant demandeur
et
la déclaration d'impôts sur le revenu des parents mentionnant l'enfant demandeur (même adresse que celle figurant sur le certificat d'immatriculation ou carte grise) ;
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur
- **Un justificatif de classification Crit'Air** : récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté portant instauration de la ZFEm.

6. Les plaisanciers de longue durée du port Saint-Sauveur (présence minimum de 6 mois) situé sur le secteur réglementé et dont le bateau est la résidence principale :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom, prénom du demandeur et à l'adresse de la capitainerie du port Saint-Sauveur situé sur le secteur réglementé
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : Le contrat de location d'un poste d'amarrage d'un minimum de 6 mois ;
- **Un justificatif de domicile** : La facture de paiement pour l'amarrage et charge de moins de 6 mois.
- **Un justificatif de classification Crit'Air** : récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté portant instauration de la ZFEm.

* * *

Les 2 cas dérogatoires :

Pour certains demandeurs, remplissant les conditions d'accès au statut résidant mais n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs précisés précédemment, il pourra leur être accordé le statut compte tenu de leur profil et du caractère permanent de l'occupation de leur résidence.

Aussi, afin de leur permettre d'accéder au statut de résidant à titre dérogatoire, ils doivent fournir les pièces suivantes encadrées dans les 2 cas dérogatoires détaillés ci-après.

7. Le demandeur utilisant un véhicule prêté par un parent :

Pour une durée de un an non renouvelable, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** (ou carte grise) du véhicule enregistré aux nom, prénom et adresse du prêteur ;

- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) aux nom, prénom et adresse du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ;

ou

en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés).

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, eau potable) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur ;

- **Un justificatif de classification Crit'Air** : récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté portant instauration de la ZFEm.

- L'attestation d'assurance du véhicule aux nom, prénom et adresse du prêteur (identiques à ceux mentionnés sur le certificat d'immatriculation ou carte grise) avec les nom, prénom et adresse du demandeur (identiques à ceux mentionnés sur la taxe d'habitation).

Le nom et prénom du demandeur doivent figurer en tant que conducteur principal du véhicule.

8. Le demandeur vivant dans un même « foyer fiscal », le certificat d'immatriculation (ou carte grise) étant au nom de l'un et la taxe d'habitation au nom de l'autre :

Ces personnes peuvent, si elles le désirent, bénéficier du statut résidant à condition de demander au service des Impôts de faire figurer les deux noms sur la taxe d'habitation des occupants du logement.

Toutefois, dans l'attente de la prise en compte de cette modification par le service des Impôts, et pour une durée de un an non renouvelable, le statut résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom, prénom et adresse du demandeur ;

- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) du logement pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ;

ou

en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation du logement pour les locataires ou propriétaires récemment installés ;

et

L'avis d'imposition sur le revenu du demandeur à son nom et adresse.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, eau potable) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur ;

- **Un justificatif de classification Crit'Air** : récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté portant instauration de la ZFEm.

C) Ouverture des droits

La date de validité de l'abonnement est d'un an à compter de la validation de votre demande par l'administration (les cas dérogatoires ne sont pas renouvelables).

La démarche de renouvellement pourra être effectuée **1 mois avant la date de la fin de validité** :

- **soit via Internet, 24h/24h, 7j/7**, en vous connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse montoulouse.fr.

Les usagers concernés sont tous les résidents correspondant aux cinq cas généraux, les deux cas dérogatoires restant hors dispositif car les pièces justificatives demandées demandent une vérification particulière. Pour le cas des plaisanciers de longue durée du port Saint-Sauveur, la démarche doit s'effectuer au guichet.

- **soit au guichet** de l'Accueil des résidents et usagers du stationnement, 7 rue Pargaminières.

Les usagers concernés sont tous les résidents correspondant aux six cas généraux et les deux cas dérogatoires.

Dans le cadre d'un renouvellement, l'ouverture des droits intervient automatiquement au lendemain de la date d'expiration de l'abonnement initial.

Les résidents devront lire et signer la Charte.

Paiement de l'abonnement (bi) hebdomadaire

Une fois le statut accepté, la prise et le paiement de l'abonnement (bi) hebdomadaire pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via l'application par téléphone mobile.

Paiement de l'abonnement annuel

> via le téléservice

Le paiement de l'abonnement annuel avec badge se fait **uniquement par carte bancaire** via le portail de démarche en ligne montoulouse.fr, téléservice *Stationnement résidant sur voirie – Paiement*.

La mensualisation du paiement n'est pas possible.

> au guichet :

Lors du retrait au guichet de l'abonnement, le paiement peut se faire par carte bancaire, chèque ou espèces.

Mensualisation du paiement

Le paiement de l'abonnement annuel peut être mensualisé, **uniquement dans le cas d'une démarche au guichet** :

En effet, les usagers souhaitant opter pour cette modalité procéderont à un règlement par virement ou par prélèvement automatique selon la grille suivante :

	1er mois	2ème au 12ème mois
Formule à 135 €	14 €	11 €
Formule à 100 €	12 €	8 €

Mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFEM)

Les droits de stationnement annuels délivrés pour une période de 1 an, en cours de validité à la date d'instauration de la restriction de circulation pour les véhicules concernés, sont maintenus jusqu'à leur expiration, constituant ainsi un motif provisoire de dérogation qui pourra permettre à l'utilisateur de se mettre en conformité avec l'arrêté ZFEM

Remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résidant

Le remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résidant est limité à certains cas et pour une utilisation du titre n'excédant pas six mois.

Le remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résidant est soumis aux conditions suivantes :

La demande de remboursement sera acceptée uniquement pour les causes suivantes et sur présentation d'un justificatif :

- changement de domicile du titulaire du statut uniquement en dehors des quartiers du Plan Local de Stationnement,
- perte d'emploi du titulaire du statut,
- lorsque le titulaire du statut résidant est locataire d'un logement et que le bailleur lui donne congé (comme cela est défini à l'article 15.1 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989),
- Perte du (des) véhicule (s) rattaché (s) au statut résidant en cas de vol ou d'accident, impliquant nécessairement l'abandon du statut en cours.
- Vente du véhicule sans rachat d'un nouveau.
- Abandon du statut suite à la souscription d'un abonnement résidant en parc en ouvrage.

L'utilisation effective du titre de stationnement ne devra pas être supérieure à 6 mois à compter de la date de délivrance du droit. Au-delà, aucun remboursement ne sera accepté.

Le remboursement de l'abonnement se fait obligatoirement sur rendez-vous pris auprès du Régisseur. Lors de ce rendez-vous, le demandeur, s'il est détenteur d'un badge d'abonnement annuel en cours de validité, devra obligatoirement le restituer.

Le remboursement est soumis aux principes suivants, développés dans la grille ci-après qui a été établie selon la grille des mensualisations de l'abonnement. Tout mois « glissant » entamé est considéré comme intégralement « consommé » le remboursement est effectué au prorata des mois non « consommés » et est calculé à partir du jour de résiliation des droits pour un abonnement annuel dématérialisé ou de la restitution de son badge à l'accueil des résidents et des usagers du stationnement.

**Grille de remboursement de l'abonnement annuel
selon formule souscrite et durée effective d'utilisation du titre**

Durée d'utilisation effective du statut sur mois glissants à compter de la date d'obtention du badge						
	Pour 0-1 mois d'utilisation	Jusqu'à 2 mois d'utilisation	Jusqu'à 3 mois d'utilisation	Jusqu'à 4 mois d'utilisation	Jusqu'à 5 mois d'utilisation	Jusqu'à 6 mois d'utilisation
Durée d'abonnement remboursée (mois)						
	11	10	9	8	7	6
Formule d'abonnement souscrite	Montant du remboursement (€)					
135 €	121€	110€	99€	88€	77€	66€
100€	88€	80€	72€	64€	56€	48€

Fonctionnement du dispositif

Les résidents abonnés peuvent stationner :

- toute la journée sur les rues résidentielles (rues jaunes) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les rues commerçantes (rues rouges du centre ville et zones faubourg commerçants) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les emplacements de la zone ceinture centre ville de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes.

21-0468

En dehors des heures ouvertes au stationnement résidant et/ou en dehors de leur périmètre autorisé, les résidents abonnés doivent acquitter le tarif normal de stationnement.

L'abonnement annuel pourra être accordé pour un ou deux véhicules à condition que le stationnement soit alterné.

Rappel des tarifs applicables : Résidents abonnés

L'ensemble des tarifs applicables au titre du stationnement payant et résidant sur voirie sont mentionnés dans le recueil des tarifs de la Mairie de Toulouse.

=> Stationnement des résidents abonnés Tarif 2021

Tarif 1 semaine : **4,00€**
Autorisation pour un seul véhicule stationné par foyer fiscal (taxe d'habitation)

Tarif 2 semaines : **7€50**
Autorisation pour un seul véhicule stationné par foyer fiscal (taxe d'habitation)

Abonnement 1 an : **135€**
Abonnement pour un seul véhicule par foyer fiscal (taxe d'habitation)
Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné

Abonnement 1 an : **100€**
(pour les titulaires d'un abonnement annuel de transport en commun)

Abonnement pour un seul véhicule par foyer fiscal (taxe d'habitation)
Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné

Afin de bénéficier du tarif réduit de l'abonnement annuel, le demandeur doit fournir une attestation de l'abonnement annuel Tisséo ou de l'abonnement annuel SNCF « Pack illimité » ou de l'abonnement annuel lignes interurbaines du Conseil Départemental de la Haute-Garonne « Arc en ciel », aux mêmes nom, prénom et adresse d'un membre actif du foyer, que ceux figurant sur l'un des justificatifs présentés lors de la demande de souscription au statut résidant.